ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 178
la commune de JOUE-SUR-ERDRE

Référence : GB RD178
N° : T-A-2026-10-253

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 178 afin de réaliser des travaux de démolition et de reconstruction A3M 337/44077.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 178 classée RP2 entre les PR 38 + 150 et 38 + 565*, sur le territoire de la commune de JOUE-SUR-ERDRE.

du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 09h00 à 17h00 (Hors weekend et jours fériés).

* Coordonnées GPS : RD178 de 47.487521,-1.438624 à 47.484826,-1.442362

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société CIRCET, 16 bis, Le Chaillot – 85310 - Nesmy (pour le compte de ORANGE UIO), selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de JOUE-SUR-ERDRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de JOUE-SUR-ERDRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement

Laetitia NAUD
Signature numérique de Laetitia NAUD
Date : 2026.10.30 10:56:19 +01'00'

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Oudon